

Plan pour une économie verte



MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE



GUIDE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR UN PROJET COLLABORATIF DE LIVRAISON PARTAGÉE ET ÉLECTRIQUE

Programme Écocamionnage

Novembre 2022

Cette publication a été réalisée conjointement par la Direction générale des aides financières et la Direction générale de la politique de mobilité durable et de l'électrification, et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca.

Pour obtenir des renseignements :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)
- consulter le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca
- écrire à l'adresse suivante :
Direction générale des communications
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4.010
Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2022

ISBN 978-2-550-93372-4 (PDF)

Dépôt légal – 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

GUIDE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR UN PROJET COLLABORATIF DE LIVRAISON PARTAGÉE ET ÉLECTRIQUE	1
1. INTRODUCTION	2
2. OBJECTIFS VOLET « PROJET COLLABORATIF DE LIVRAISON PARTAGÉE ET ÉLECTRIQUE »	2
3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	3
2.1 Secteur d'activité	3
2.2 Demandeurs.....	3
2.3 Établissement.....	3
2.4 Véhicules.....	3
2.5 Dépôt des demandes	3
2.6 Durée des projets admissibles.....	3
4. TRAITEMENT DE LA DEMANDE ET RÉALISATION DU PROJET	4
4.1 Analyse du projet	4
4.2 Modalités de suivi du projet.....	6
4.3 Évaluation du projet	6
5. FINANCEMENT	6
5.1 Montant de l'aide financière	6
5.2 Dépenses admissibles	7
5.3 Dépenses non admissibles	7
5.4 Modalités de versement de l'aide financière	8
5.5 Conditions de financement.....	9
6. FORMULAIRE ET DESCRIPTION DU PROJET	9
7. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	12

1. INTRODUCTION

Le présent guide est conçu pour aider les demandeurs à élaborer une proposition de projet afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du Volet « Projet collaboratif de livraison partagée et électrique » du programme Écocamionnage. Outre les informations normatives, il comprend des instructions précises sur la manière de remplir le formulaire de demande et les renseignements minimaux requis pour l'évaluation du projet.

Le contenu de ce guide ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues au Programme. Vous pouvez consulter le texte intégral des modalités d'application du Programme à l'adresse suivante :

[Programme d'aide à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le transport routier des marchandises – Modalités d'application 2021 \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/programmes/programmes-et-projets/programmes-et-projets-ecocamionnage/programmes-et-projets-ecocamionnage-modalites-d-application-2021)

2. OBJECTIFS DU VOLET « PROJET COLLABORATIF DE LIVRAISON PARTAGÉE ET ÉLECTRIQUE »

Ce volet vise à améliorer l'efficacité du transport de marchandises dans une optique de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) grâce à une meilleure collaboration entre les parties prenantes et à l'utilisation de véhicules électriques. Il permet également de :

- réduire le nombre de camions dans les rues et sur les routes;
- rendre optimale l'utilisation des véhicules (chargement);
- réduire le coût du transport;
- réduire les effets négatifs sur la santé des citoyennes et des citoyens, étant donné que la livraison urbaine est responsable d'une grande part de la pollution dans les villes.

Il s'articule autour des deux sous-volets suivants :

- **Étude technique ou de faisabilité** préalable à l'implantation d'un projet pilote collaboratif de livraison partagée et électrique afin de bien identifier les parties prenantes et les systèmes en place et de repérer les obstacles éventuels à surmonter et les facteurs clés de réussite;
- **Implantation du projet pilote** collaboratif de livraison partagée et électrique¹.

¹ À titre d'exemple, il peut s'agir de la mise en place d'un réseau organisé basé sur la collaboration des opérateurs et permettant de proposer un service de livraison avec des véhicules électriques pour le dernier kilomètre.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

2.1 Secteur d'activité

Le projet doit être directement associé à l'amélioration de la logistique dans le secteur du transport routier des marchandises.

2.2 Demandeurs

Les organismes suivants sont admissibles et peuvent présenter une demande d'aide financière :

- une municipalité locale, une municipalité régionale de comté (MRC), les regroupements de municipalités liées par une entente ou une communauté métropolitaine, de même qu'un organisme municipal ou intermunicipal relevant de celle-ci;
- une personne morale sans but lucratif;
- une coopérative.

2.3 Établissement

Le demandeur doit avoir son siège social ou un établissement au Québec et être légalement constitué depuis au moins deux ans.

2.4 Véhicules

Les véhicules électriques utilisés pour les projets doivent être immatriculés au Québec lorsque l'obligation d'immatriculation est applicable.

2.5 Dépôt des demandes

Les demandes sont recevables uniquement lors d'un appel de projets dont les modalités sont inscrites sur le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable. Aucune demande d'aide ne sera acceptée en dehors des périodes indiquées pour les appels de projets.

2.6 Durée des projets admissibles

Un projet d'étude doit être réalisé dans les 24 mois suivant la date de la lettre d'engagement signée par la ministre.

Un projet d'implantation doit être réalisé dans les 36 mois suivant la date de la lettre d'engagement signée par la ministre.

À la demande du bénéficiaire, et sous réserve de l'acceptation de la ministre, un délai supplémentaire maximal de six mois peut être accordé en raison de circonstances exceptionnelles. Dans ce cas, il faut que le bénéficiaire fasse

la démonstration des circonstances qui justifient ce délai et que le délai additionnel demandé permette effectivement de fournir l'ensemble des livrables comme prévu. Si le bénéficiaire n'est pas en mesure de respecter ce délai additionnel, la ministre se réserve le droit de cesser tout versement et d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée pour les travaux qui n'auront pas été effectués à la date de la résiliation.

4. TRAITEMENT DE LA DEMANDE ET RÉALISATION DU PROJET

4.1 Analyse du projet

Les demandes d'aide financière doivent être transmises par la poste ou par courriel (voir la section 6 du présent guide pour les coordonnées).

La demande sera analysée afin de vérifier si elle satisfait aux critères d'admissibilité et si elle est complète. Si la demande est incomplète ou si elle ne satisfait pas aux critères d'admissibilité, le demandeur sera informé et il pourra apporter les modifications nécessaires, le cas échéant.

Sous-volet 1 : Étude technique ou de faisabilité

Lorsque la demande est complète et qu'elle satisfait aux critères d'admissibilité, le Ministère procède à une analyse selon les critères suivants :

- présentation du dossier : qualité du document, clarté des informations;
- expérience et expertise reconnues du demandeur;
- contenu : objectifs de l'étude, méthodologie utilisée, présentation de l'équipe, livrables, montage financier.

Sous-volet 2 : Implantation du projet pilote

Lorsque la demande est complète et qu'elle satisfait aux critères d'admissibilité, une analyse préliminaire est effectuée par un comité de sélection composé de représentants des ministères suivants : le ministère des Transports et de la Mobilité durable, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et des Forêts et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Les renseignements présentés dans le formulaire et dans la description du projet seront analysés et évalués selon les critères indiqués au tableau 1. Le comité de sélection attribuera une note pour chacun des critères ainsi qu'une note totale.

Tableau 1 : Critères d'évaluation pour l'analyse des demandes

Critère d'évaluation	Note	Critère éliminatoire
Impacts du projet sur la réduction des émissions de GES	/25	≥ 15/25
Qualité de l'équipe (compétences, expertise), du dossier (présentation), du montage financier, du plan de communication	/20	s. o.
Caractère innovateur et qualité du projet de nouvelles mobilités sur les plans technologique et technique	/20	s. o.
Aspect structurant du projet pour le développement du Québec (impacts économiques et sociaux)	/20	s. o.
Diffusion et valorisation des apprentissages du projet	/15	s. o.
Total	/100	≥ 65/100

Le traitement des dossiers s'effectue en trois étapes :

1. L'analyse du projet au regard des critères énumérés ci-après :
 - a. Si le projet n'obtient pas la note de passage de 15/25 pour le critère des impacts sur la réduction des émissions de GES, il ne pourra pas faire l'objet d'une aide financière même s'il obtient une note globale d'au moins 65/100;
 - b. Si le projet obtient une note d'au moins 65/100, il passe à l'étape suivante sous réserve de disponibilités budgétaires suffisantes;
 - c. Si le projet n'obtient pas la note de passage de 15/25 pour le critère des impacts sur la réduction des émissions de GES ou de 65/100 au total, le comité de sélection peut demander des renseignements supplémentaires ou des modifications au projet. À la suite de l'obtention de ces informations, une nouvelle analyse peut être effectuée.
2. La quantification : pour les projets de plus de 500 000 \$ d'aide financière accordée, le demandeur doit fournir un rapport de quantification estimant les réductions des émissions de GES générées par son projet, rapport qui doit être préparé et signé par une personne possédant le certificat de formation délivré par l'Association canadienne de normalisation (CSA – Canadian Standards Association) pour la norme ISO 14064-2. Pour les projets de moins de 500 000 \$ d'aide financière accordée, il n'est pas nécessaire de fournir de quantification.
3. La recommandation : lorsque l'analyse du projet est terminée et que le rapport de quantification est reçu et jugé conforme, le comité de sélection fait une recommandation à la ministre relativement à l'octroi d'une aide financière pour le projet.

L'obtention de l'aide financière est confirmée par une lettre signée par la ministre ou son représentant ou sa représentante, accompagnée du document d'engagement prévu à la section 4 des modalités d'application du programme. Le bénéficiaire est autorisé à lancer son projet à compter de la date de signature dudit engagement.

4.2 Modalités de suivi du projet

Le demandeur est tenu de signaler tous les problèmes, les imprévus ou les changements qui pourraient modifier la description initiale du projet. De plus, il devra informer le Ministère de l'avancement du projet à chacune des étapes de mise en œuvre ou en fonction des exigences du Ministère précisées dans la lettre d'octroi de l'aide financière.

4.3 Évaluation du projet

Une fois le projet implanté, et pour les projets de plus de 500 000 \$ de dépenses admissibles, le demandeur doit fournir un rapport de vérification certifiant le tonnage des émissions de GES réduites. Ce rapport doit être préparé et signé par une personne qui possède le certificat de formation délivré par la CSA pour la norme ISO 14064-3 « Spécifications et lignes directrices pour la validation et la vérification des déclarations des gaz à effet de serre ». Cette personne ne doit pas être celle qui a préparé le rapport à l'étape du dépôt du projet (rapport de quantification) et ne doit pas faire partie du même organisme que cette dernière.

Le rapport doit être transmis de la même manière que la demande, soit par la poste ou par courriel (voir la section 6 du présent guide pour les coordonnées). Le demandeur doit transmettre ce rapport dans un délai maximal d'un an suivant l'implantation du projet.

5. FINANCEMENT

5.1 Montant de l'aide financière

L'aide financière offerte correspond au moindre des montants suivants :

Tableau 2 : Aide financière accordée par sous-volet

Sous-volet	Calcul de l'aide/dépenses admissibles	Montant maximal de l'aide financière (\$)
Étude	50 % pour les organismes municipaux et intermunicipaux 75 % pour les organismes à but non lucratif (OBNL) et les coopératives	150 000 \$
Implantation	50 % pour les organismes municipaux et intermunicipaux 75 % pour les OBNL et les coopératives	2 000 000 \$, avec un maximum de 500 \$ par tonne d'émissions de GES réduites pour les projets dont l'aide financière accordée est de plus de 500 000 \$

5.2 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles aux fins de la subvention incluent les dépenses nécessaires, justifiables et directement attribuables à la réalisation du projet :

- le salaire et les avantages sociaux, sans aucune majoration, du personnel interne du participant et des partenaires travaillant directement sur le projet;
- les frais de déplacement et de subsistance à l'intérieur du Québec. Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas admissibles au programme doivent respecter les barèmes en vigueur au gouvernement du Québec;
- les droits de propriété intellectuelle;
- les honoraires pour services professionnels requis pour le projet;
- les coûts ou la location du matériel, de l'équipement et des fournitures;
- les coûts pour l'aménagement du mobilier urbain requis et des espaces destinés à l'implantation de services de nouvelles mobilités ou à leur amélioration;
- les coûts liés à l'infrastructure de recharge partagée, y compris la mise à niveau éventuelle du système électrique;
- les honoraires pour services professionnels et les frais associés aux services de validation et de vérification du projet ainsi qu'aux services de vérification financière de celui-ci;
- les coûts de documentation, de publication et de diffusion des résultats de l'étude ou du projet;
- l'acquisition de matériel de traitement de données et de logiciels devant servir au projet en ce qui a trait aux nouvelles mobilités;
- les contributions en nature n'excédant pas 10 % des dépenses admissibles;
- les frais d'administration, sans excéder 15 % des dépenses admissibles.

5.3 Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles au programme :

- toute dépense ayant trait au financement d'une dette ou au remboursement d'emprunts à venir;
- les frais d'acquisition de biens meubles et immeubles (ordinateurs, bureaux, etc.);
- les coûts liés à des activités qui n'ont pas été prévues au devis du projet;
- les frais liés à la formation professionnelle ou au perfectionnement;
- les contributions en nature excédant 10 % des dépenses admissibles;

- les pertes de production ou les autres pertes occasionnées par des activités liées à la réalisation du projet;
- tous les types de taxes et d'impôts;
- les dépenses engagées pour préparer la demande d'aide financière;
- les dépenses non nécessaires et non justifiables au regard du projet, telles que le salaire des dirigeants ou des cadres, ou les dépenses qui ne constituent pas un coût additionnel pour le participant;
- les frais associés au montage financier du projet et à toute autre dépense réalisée avant le dépôt de la demande d'aide financière;
- toute autre dépense qui n'est pas directement associée au projet.

5.4 Modalités de versement de l'aide financière

Les subventions dans le cadre de ce volet sont prévues en trois versements :

- le premier versement (40 % de l'aide financière) est effectué à la signature de l'entente entre le demandeur et le Ministère;
- le second paiement (40 % de l'aide financière) est effectué à la suite de l'acceptation d'un rapport intermédiaire;
- le troisième et dernier versement (20 % de l'aide financière) est effectué à la fin du projet, à la suite de l'acceptation d'un rapport final et du rapport de vérification de l'organisme indépendant, rapport final qui certifie le tonnage des émissions de GES réduites et qui présente tous les résultats obtenus à la fin du projet (pour les projets d'implantation). Le Ministère se réserve le droit de diminuer sa contribution au projet en fonction des dépenses admissibles réellement engagées.

Le rapport intermédiaire et le rapport final doivent faire état des résultats du projet. Voici une liste des éléments qui devraient minimalement être inclus dans ces rapports :

RAPPORT INTERMÉDIAIRE

Contexte
Description et objectifs du projet
Équipe de travail et partenaires concernés
Problématiques et enjeux
Approche et méthodologie
Résultats préliminaires
Échéancier et prochaines étapes
Conclusion
Annexes

RAPPORT FINAL

Contexte

Description et objectifs du projet

Équipe de travail et partenaires engagés

Sommaire et résumé de l'étude et des résultats

Problématiques et enjeux

Approche et méthodologie

Résultats finaux (y compris les calculs des GES évités et la comparaison avec les estimations, les kilomètres parcourus, etc.)

Rapport financier

Communications

Conclusion

Annexes (y compris les tableaux de données détaillés utilisés pour le calcul des réductions des GES)

5.5 Conditions de financement

- Le demandeur doit indiquer toute autre source de financement public relative au projet visé par sa demande. Les dépenses payées en vertu d'un autre programme d'aide financière seront déduites du montant admissible à l'aide financière dans le cadre du programme Écocamionnage.
- Un projet déposé dans le cadre du programme Écocamionnage ne peut pas bénéficier d'une aide financière provenant d'un autre programme ou découlant d'une action prévue au plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030.
- En vue de l'octroi de l'aide financière, une entente est conclue entre le Ministère et le promoteur pour définir les obligations de chacune des parties.
- Un projet déposé dans le cadre de ce volet peut être admissible à un autre volet du programme Écocamionnage (p. ex. : « Acquisition d'une technologie »). Cependant, les montants de subvention de chacun des volets prévalent et une seule entente par projet sera établie.
- Afin de pouvoir recevoir une aide financière, le promoteur du projet doit également s'engager à partager des données et des renseignements relatifs aux apprentissages réalisés grâce à son projet et en ce qui a trait aux nouvelles mobilités. Ces éléments sur le partage des données et des renseignements seront inscrits à l'entente avec le Ministère.

6. FORMULAIRE ET DESCRIPTION DU PROJET

Les demandes d'aide financière pour un projet collaboratif de livraison partagée et électrique doivent être faites au moyen du *Formulaire de demande d'aide financière pour un projet collaboratif de livraison partagée et électrique*. Ce formulaire est disponible sur le site Web du Ministère.

La demande d'aide doit contenir les renseignements énumérés ci-après.

A. Renseignements sur le demandeur

- Nom du demandeur (A.1)
- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du demandeur (A.2) (entreprise, institution, organisme)
- Numéro d'identification au Registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds (NIR), si cela est applicable (A.3)
- Adresse complète du demandeur (A.4)

Renseignements concernant la personne-ressource :

- Nom de la personne-ressource (A.5)
- Fonction de la personne-ressource (A.6)
- Adresse complète de la personne-ressource (A.7) (si différente de celle indiquée à la section A.4)
- Téléphone et courriel (A.8)

B. Renseignements sur le projet

- Identification du sous-volet : sous-volet 1 – Étude technique ou de faisabilité, ou sous-volet 2 – Implantation du projet pilote (B.1)
- Titre du projet (B.2)
- Date de début du projet (année-mois-jour) et date de fin du projet (année-mois-jour) (B.3)
- Coût total (B.4)

C. Description sommaire du projet

- Description sommaire du projet (Note : Une description détaillée devra être présentée à la section E « Description du projet ».) (C.1)
- Approches permettant la réduction des émissions de GES ou de la consommation de carburant visées par le projet (C.2)

D. Demande d'aide financière

- Montant de l'aide financière demandée au Ministère (D.1)
- Montant de l'aide financière demandée à d'autres organismes publics pour le projet collaboratif de livraison partagée et électrique ainsi que le nom des programmes concernés, le cas échéant (D.2)

E. Description du projet

- Un document contenant les informations listées ci-dessous devra être annexé au formulaire.

Pour une demande au sous-volet 1 : « Réalisation d'une étude » :

- I. Présentation de l'étude :
 - a. Présentation, contexte et motivation de l'étude;
 - b. Description détaillée de l'étude.
- II. Présentation de l'équipe responsable de l'étude :
 - a. Expérience et qualifications du chargé de projet en mobilité électrique, logistique et environnement;
 - b. Expérience de l'équipe de réalisation en mobilité électrique, logistique et environnement;
 - c. Expérience dans la réalisation d'études en mobilité électrique, logistique et environnement.
- III. Contenu de l'étude
 - a. Méthodologie privilégiée pour la réalisation de l'étude;
 - b. Présentation des phases de réalisation, des échéanciers et des livrables prévus;
 - c. Montage financier*;
 - d. Potentiel de réduction des émissions GES du projet étudié.

* Une grille pour le montage financier est mise à la disposition des demandeurs dans l'onglet « document » sur la page : [Programme d'aide Écocamionnage – Transports Québec \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca).

Pour une demande au sous-volet 2 : « Implantation de projet » :

- I. Présentation du projet :
 - a. Présentation, contexte et motivation de l'étude;
 - b. Description détaillée de l'étude.
- II. Présentation de l'équipe responsable du dossier et du montage financier* :
 - a. Expérience et qualifications du chargé de projet en mobilité électrique, logistique et environnement;
 - b. Expérience de l'équipe dans le secteur de la mobilité électrique, de la logistique et de l'environnement;
 - c. Présentation de l'ensemble des partenaires participants au projet.
 - d. Démonstration de la réalisation de projets similaires ou pertinents par rapport au projet proposé, le cas échéant.

* Une grille pour le montage financier est mise à la disposition des demandeurs dans l'onglet « document » sur la page : [Programme d'aide Écocamionnage – Transports Québec \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca).

- III. Caractère innovateur et qualité du projet de nouvelles mobilités sur les plans technologique et technique :
 - a. Technologies électriques utilisées par rapport aux objectifs du projet (camions, vélos-cargo, véhicules à basse vitesse, drones ou autres);
 - b. Plateformes technologiques ou applications (Web ou mobiles) utilisées (le cas échéant);
 - c. Pratiques logistiques proposées.
- IV. Aspect structurant du projet pour le développement du Québec (impacts économiques et sociaux) :
 - a. Portée du projet en termes de quantité de marchandises livrées, de véhicules remplacés, de la dimension des secteurs desservis, de la pérennité à moyen et long terme;
 - b. Réponse du projet aux besoins de la communauté et des entreprises.

- V. Diffusion et valorisation des apprentissages du projet :
 - a. Portée de la diffusion des informations sur le projet et des résultats (niveau international, national ou régional).

- VI. Quantification :
 - a. Rapport de quantification estimant les réductions des émissions de GES, préparé et signé par une personne possédant le certificat de formation délivré par l'Association canadienne de normalisation (CSA – Canadian Standards Association) pour la norme ISO 14064-2, tel que prévu au cadre normatif pour les projets bénéficiant d'un financement de 500 k\$ et plus;

OU

 - b. Pour les projets bénéficiant d'un financement inférieur à 500 k\$, il est recommandé de présenter une démonstration qualitative du potentiel de réduction selon les caractéristiques du projet (kilométrage évité, nombre et type des véhicules de livraison utilisés dans le projet, nombre de véhicules de livraison remplacés).

7. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Pour transmettre une demande d'aide financière, veuillez utiliser les coordonnées suivantes :

Programme Écocamionnage
Direction des aides aux individus et aux entreprises
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
700, boulevard René-Lévesque Est, local A.02
Québec (Québec) G1R 5H1

Adresse courriel : ecocamionnage@transports.gouv.qc.ca

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur ce volet, veuillez écrire à infotransportselectriques@transports.gouv.qc.ca.

